



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Extension du cimetière communal des Trois Chênes**

DE20161212_19	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## Extension du cimetière communal des Trois Chênes

Population  
id : 1606

Conseil municipal  
12 décembre 2016

19

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Le cimetière des Trois-Chênes, situé 352 rue de Basseau à Angoulême, a été mis en exploitation en 1964.

Une étude récente montre que des problèmes de place vont se poser dans un proche avenir, l'inhumation en terrain concédé restant à ce jour le type d'opération le plus fréquent.

Les cimetières ne disposent aujourd'hui que de 200 emplacements, ce qui entraînera une saturation dans le courant de l'année 2019, les besoins annuels étant estimés à 70 concessions.

L'agrandissement du cimetière des Trois Chênes donnerait alors la possibilité de créer environ 700 emplacements supplémentaires pour les concessions traditionnelles et 30 emplacements pour l'implantation de cavurnes.

Aussi, il convient dès à présent d'engager la procédure visant à agrandir le cimetière sur un terrain situé dans le prolongement Est du cimetière actuel.

Ce terrain, dont les parcelles sont référencées section DK n°17-18-19-20-82-108-110 et 145, d'une superficie totale de 13 573 m<sup>2</sup>, est propriété de la SNPE, consentante pour le céder à la ville au prix de 61 078 €, comme indiqué dans la promesse de vente ci-annexée.

La ville d'Angoulême a fait réaliser une étude hydrogéologique, afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Ce rapport a conclu que les caractéristiques essentielles des sols sont dans l'ensemble favorables à l'utilisation des terrains étudiés en vue de l'extension envisagée, sous réserve des prescriptions détaillées ci-dessous, indispensables pour préserver la qualité de la nappe cénomaniennne sous-jacente :

- collecte des eaux de ruissellement le long des limites nord, est et sud par drains et/ou fossés avec évacuation au nord-est du cimetière actuel vers le fossé qui le longe d'est en ouest,
- création de deux piézomètres et suivis des niveaux d'eau particulièrement pendant les périodes de recharge de la nappe (hiver 2016 et printemps 2017) afin de connaître la cote des hautes eaux de la nappe cénomaniennne,
- interdiction d'utiliser les puits (et les forages, s'ils existent) pour l'alimentation en eau potable à moins de 100 m des limites du cimetière et de son extension.

Cela pourrait concerner quelques puits en bordure de la rue de Basseau qui ne sont actuellement utilisés que pour les jardins.

Par ailleurs, compte tenu de la localisation de cette extension, située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune et à moins de 35 mètres des habitations, et conformément aux termes de l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet, afin :

- que soit diligentée une enquête publique sur le projet d'agrandissement,
- que soit saisi le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral.

Conformément aux dossiers annexés, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de l'agrandissement du cimetière des Trois-Chênes, ainsi que l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord de Monsieur le Préfet sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

